

Barbuisse infos...!

COMMUNE de BARBUISSE

**Bulletin d'informations
municipales N° 48
Juillet 2024**

Du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024

mairie.barbuisse@wanadoo.fr

Au sommaire:



- **Délibérations** de votre conseil municipal depuis le 1^{er} janvier 2024 (pages 1, 2 & 3),
- **Compte de gestion, compte administratif 2023 et situation financière** au 31 décembre 2023 (page 3, 4 & 5),
- **Etat de la dette communale** au 31 décembre 2023 (page 5),
- **Fiscalité 2024 commune** et éléments de comparaison (page 5 et 6),
- **Budget primitif 2024 :**
 - ◊ Section de fonctionnement (pages 6 & 7),
 - ◊ Section d'investissement, opérations 2024 (pages 7 & 8)
- **Fiscalité intercommunale, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et règlement de collecte** (pages 9 & 10),

- Restauration scolaire et accueil périscolaire (page 10),
- Construction des locaux restauration et accueil périscolaire (pages 10 & 11),
- Entretien de la voirie, espaces verts bordures et haies (pages 11),
- Incivilités et circulation routière (page 11 & 12),
- Un grand merci à (page 12)
- Félicitations aux heureux parents (page 12),
- Adieu et sincères condoléances (pages 12)

Pour être en permanence informé de l'actualité de votre commune, confiez nous votre adresse mail en nous envoyant un message à : mairie.barbuisse@wanadoo.fr.

Pour recevoir des alertes ou des informations courtes et urgentes, téléchargez sur votre téléphone l'application **Panneau Pocket**.



Réunions et décisions de votre Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2024



Séance du 24 janvier 2024 :

- **Restaurant scolaire : Résiliation du marché carrelage (lot N° 7) et choix d'une nouvelle entreprise :** Suite aux malfaçons constatées dans la pose du carrelage puis à la défaillance de l'entreprise, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, décide de résilier le marché conclu avec l'entreprise Musa-Carrelage et de retenir la S.A.R.L. Mario Faria de Romilly/S seine qui se propose de reprendre ce chantier pour un montant de 14 748.00 € H.T. soit 17 697.00 € T.T.C.

Séance du 28 mars 2024:

- **Approbation des comptes rendus des séances des 24 novembre 2023 et du 24 janvier 2024 :** Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve les comptes rendus des séances mentionnées ci-dessus.
- **Zones d'accélération des énergies renouvelables :** Suite à la proposition du maire et des remarques formulées sur le registre ouvert au public du 12 au 27 mars, le Conseil Municipal, dit :
 - ◊ Qu'aucune éolienne ne sera installée sur le territoire de la commune,
 - ◊ Que chaque propriétaire immobilier sera libre d'installer ou de faire installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments et annexes,
 - ◊ Que la commune pourra, dans l'avenir, installer les panneaux photovoltaïques sur ses immeubles et annexes à l'exclusion de l'église, du bâtiment école élémentaire/mairie et de la partie ancienne de l'école maternelle

(ancien presbytère),

- ◊ De réserver un accueil favorable aux promoteurs de parcs ou fermes photovoltaïques en dehors des zones Natura 2000 et du périmètre de la future réserve nationale naturelle de la Seine Champenoise,
- ◊ D'accueillir les projets d'installation de stockage d'énergie renouvelable en respectant toutefois un périmètre de 500 m autour de l'église,
- ◊ De promouvoir tous les modes de chauffages individuels par aérothermie ou géothermie,
- ◊ Que les unités de méthanisation ne peuvent se concevoir qu'à proximité du gazoduc dit (arc de Dierrey),
- ◊ Qu'aucun site n'est en capacité d'accueillir une production industrielle ou commerciale d'énergie hydraulique.
- **Vote du compte de gestion 2023 :** Après avoir constaté que le compte de gestion établi par le comptable de la commune, présente des résultats identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur (maire), approuve à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2023.
- **Vote du compte administratif 2023 :** Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (hors la présence du maire) vote le compte administratif 2023 présentant les résultats suivants :

◊ Dépenses de fonctionnement 2023 :	274004.99 €
◊ Recettes de fonctionnement 2023 :	337 020.00 €
◊ Report excédents antérieurs :	204 695.46 €
◊ Total recettes fonctionnement 2023 :	541 715.46 €
◊ Dépenses d'investissement 2023 :	299 908.45 €
◊ Recettes d'investissements 2023 :	69 646.67 €
◊ Report excédents antérieurs :	120 102.50 €
◊ Total recettes investissement 2023 :	189 749.17 €
◊ Excédent global fin 2023 :	181 442.26 €

Voir détails pages 3 & 4.
- **Affectation des résultats 2023 :** Le Conseil Municipal, après avoir constaté que :
 - ◊ La section d'investissement présente un excédent de 291 125.12 € ,

◇ La section d'investissement présente un déficit de 110 159 €, que cette même section présente des restes à réaliser définis comme suit :

*En recettes 124 214.16 €

*En dépenses 116 125.12 € , soit un besoin de financement de 102 125 12 €

Décide à l'unanimité de ses membres d'affecter les résultats 2023 au budget 2024 comme suit :

◇ En recettes d'investissement : 102 125.12 €

◇ En recettes de fonctionnement : 189 476.42 €

◇ Confirme le report, en dépenses d'investissement du déficit constaté, soit la somme de : 110 159.28 €

- **Etat de la dette au 31 dec. 2024** : Le Conseil Municipal prend acte de la dette communale au 31 dec. 2023 (voir détail page 5.),
- **Fiscalité 2024** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres reconduit pour 2024 les taux d'imposition votés en 2023 (voir fiscalité pages 5 et 6).
- **Amortissements fonds de concours SDEA** : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'amortir la somme de 681.41 € pour le remplacement d'un candélabre sur 10 ans.
- **Réhabilitation de l'éclairage public** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder au remplacement de tous les luminaires de la commune et des différents dispositifs de commande pour un montant total de 45 400.00 € H.T., avec un reste à charge pour la commune de 22 700 € (T.V.A. prise en charge par le S.D.E.A.)
- **Projet de budget 2024** : Le maire remet et commente un exemplaire du projet de budget 2024, la réunion pour le vote étant programmée le 6 avril à 9h30.

Séance du 6 avril 2024 :

- **Achat de jeux d'extérieur pour l'école maternelle** : Vu l'avis favorable de la commission scolaire : Le Conseil Municipal à l'unanimité des ses membres, décide d'acheter des nouveaux jeux d'extérieur pour le parc de l'école maternelle pour un montant de 3 984.00 € H.T., soit 4 780.00 € T.T.C.
- **Vidéo-projection dans les 3 classes de l'école** : Vu l'avis favorable de la commission scolaire : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, décide de l'installation d'un système de vidéo-projection fixe dans les 3 classes du R.P.I. de Barbuise, pour un montant de 3 392.50 € H.T., soit 4 070.00€ T.T.C et de confier la fourniture et la pose de ce matériel à l'entreprise K.D.B. de Troyes.
- **Pose de volets à l'école maternelle** : Vu l'avis favorable de la commission scolaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des ses membres, décide de faire procéder à la pose de 4 paires de volets sur la façade sud de l'école maternelle afin d'améliorer le confort thermique en période de canicule. La fourniture et la pose de ces volets seront réalisées par l'entreprise CORREIA de Périgny la Rose pour un montant de 3 276.48 € T.T.C.
- **Changement de matériel informatique** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des ses membres, décide de procéder au changement du poste informatique de Mme la Secrétaire de mairie et de confier cette opération à la société JVS MAIRISTEM de Chalons en Champagne, pour un montant total de 2 989.20 € T.T.C dont 348.00 € en section de fonctionnement.
- **Aménagement devant l'école maternelle** ; Le Conseil Municipal, sur proposition du maire décide, à l'unanimité de ses membres, d'inscrire une provision de 12 000.00 € en section d'investissement pour la réalisation de travaux devant l'école maternelle afin de ;
 - ◇ Sécuriser le cheminement des jeunes élèves et de leurs parents,
 - ◇ Améliorer le stationnement du car devant l'école maternelle comme cela est souhaité par les services de transport.Le choix de l'entreprise sera effectuée lors d'une prochaine réunion afin que ces travaux soient réalisés pendant les va-

cances scolaires.: Vu l'avis favorable de la commission scolaire :

- **Achat tondeuse autotractée** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des ses membres, inscrit une provision de 1 500.00 € en section d'investissement pour l'achat d'une tondeuse autotractée et mandate le maire pour négocier cet achat.
- **Remplacement chaises de la salle polyvalente** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des ses membres, inscrit une provision de 2 000.00 € pour le remplacement des chaises en mauvais état de la salle polyvalente et mandate le maire pour réaliser cet achat.
- **Vote du budget primitif 2024** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, vote le projet primitif pour l'année 2024 :
 - ◇ Dépenses de fonctionnement : 375 370.00 €
 - ◇ Recette de fonctionnement 2024 : 359 787.08 €
 - ◇ Report des excédents: 189 746.42 €
 - ◇ Total recettes 2024 : 549 263.50 €
 - ◇ Dépenses d'investissement ; 189 697.03 €
 - ◇ Report déficit antérieur : 110 159.28 €
 - ◇ Total dépenses : 299 856.31 €
 - ◇ Recettes d'investissement: 299 856.31 €(Voir détails pages 6., 7 & 8).
- **Bilan des cessions et des acquisitions immobilières** : Le Conseil Municipal prend acte des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur 2024 :
 - ◇ **Acquisition** : Néant,
 - ◇ **Cession** : 580 m2 de terrain, pris sur la parcelle G 754 cédés à Mr BERTRAND Bertrand artisan à Soullaynoy, au prix de 8.00 € le m2 (délibération du C.M. en date du 3 juillet 2021).
- **Point sur l'état du personnel communal** : Le Conseil Municipal prend acte de l'état du personnel communal comme suit :
 - ◇ Une secrétaire de Mairie en CCD, 23 heures hebdomadaires,
 - ◇ Une agente technique en CCD, 35 hebdomadaires, annualisées,
 - ◇ Une agente technique affectée au périscolaire et à la restauration scolaire, titulaire 35 heures hebdomadaires annualisées,
 - ◇ Une agente technique spécialisée des écoles maternelles en CDD: 31,12 heures annualisées
 - ◇ Une agente technique des écoles maternelles, titulaire, 9,45 heures hebdomadaires, en arrêt de maladie depuis le 4 sept 2023, (procédure de licenciement pour inaptitude en cours).

Séance du 31 mai 2024 :

- **Approbation des comptes rendus des séances du 28 mars et du 06 avril 2024** : Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le compte rendu de la réunion du 6 avril 2024.
- **Participations financières au fonctionnement de l'école** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant annuel des participations des communes extérieures au R.P.I. comme suit :
 - ◇ Elève scolarisé en maternelle : 740.00 €
 - ◇ Elève scolarisé en élémentaire : 360.00 €
- **Examen de devis pour l'aménagement devant l'école maternelle** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres retient l'entreprise Simonnet de Plessis-Barbuise qui se propose de réaliser ses travaux pour un montant de 4 370.00 € H.T., soit 5 244.00 € T.T.C. Montant auquel il est nécessaire d'ajouter 470, 974 € T.T.C. pour la fourniture des poteaux et des lices.
- **Examen des devis pour l'extension et la modernisation des alarmes** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, retient la société SCUTUM qui se propose :
 - ◇ D'équiper la salle polyvalente et le futur restaurant scolaire d'une alarme avec télésurveillance pour un montant

mensuel de 153.30 € H.T. y compris la carte GSM.

- ◇ De mettre à niveau l'alarme « mairie-école maternelle-garage » pour un montant mensuel de 122.10 € H.T. contre 92.76 € actuellement.
- **Préparation du 14 juillet 2024** : Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres arrête l'organisation du 14 juillet 2024.
- **Point sur les travaux du restaurant scolaire** : Après avoir fait visiter les nouveaux locaux à l'ensemble des conseillers municipaux présents, le maire précise que :
 - ◇ l'ensemble des travaux devrait être achevé semaine 23,
 - ◇ Le mobilier « restauration scolaire » actuellement dans la salle polyvalente sera transféré début juillet,
 - ◇ Qu'une date d'inauguration sera fixée à la rentrée en fonction de la disponibilité des différents partenaires financiers.
- **Différent entre la commune et le CDHU** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après avoir pris connaissance de la situation et des différents échanges par mails ou par courrier, mandate le maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement amiable de ce différent

entre la commune et le CDHU (organisme en charge d'instruire le P.L.U.).

- **Projets économiques et industriels** : Le Conseil Municipal, hors la présence du maire, et sous la présidence de Monsieur GRANGÉ Sylvain, 1er maire adjoint, émet un avis favorable à :
 - ◇ L'implantation d'un poste de transformation privé au lieu-dit le Noyer Vert,
 - ◇ Un projet de stockage d'énergie sur la friche de l'ancienne fabrique de parpaings à Courtavant.
- **Bilan du service public de distribution d'eau potable**. Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel du C.O.P.E. de la Villeneuve au Chatelot en charge de la distribution d'eau pour les communes de Barbuise, La Villeneuve Au Chatelot, Périgny La Rose.

Un grand merci à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur assiduité aux réunions, à la qualité de nos échanges, à leur sens de l'intérêt commun dénué de toute prise de position partisane et à leur soutien dans les moments difficiles.



Compte de gestion, compte administratif 2023 situation financière de votre commune au 31 déc. 2023

Compte de gestion 2023 : Le compte de gestion est le document comptable établi par le trésorier de la commune (percepteur). Les résultats constatés sur ce document comptable doivent être rigoureusement identiques aux résultats du compte administratif établi par l'ordonnateur (le maire). Les deux documents comptables étant rigoureusement identiques, le Conseil Municipal vote le compte de gestion et donne quitus de sa gestion

au trésorier/comptable de la collectivité.

Compte administratif 2023 : Voici les résultats comptables de l'année 2023 :

Éléments de comparaison
en € par habitant

Section de fonctionnement : Dépenses

Chap.	Libellé	Voté 2023	Réalizations	Barbuise	Aube	Région G.E.
11	Charges à caractère général	143 500,00	85 948,39	178	230	242
12	Charges de personnel	138 780,00	125 767,72	260	204	193
14	Atténuation de produits	6 301,00	6 284,00			
65	Autres produits de gestion courante	53 850,00	48 350,00	100	176	159
Total dépenses du service		342 431,00	266 350,11			
66	Charges financières	1 500,00	1 490,88	Le montant de nos charges de personnel, supérieur aux communes du département et de la région Grand Est, est lié, pour partie, au fait que la commune de Barbuise assume les frais liés à la scolarité notamment le salaire de l'ATSEM et celui de l'agent en charge de la restauration scolaire et du périscolaire.		
67	Charges exceptionnelles	500,00	-			
Total des dépenses réelles		344 431,00	267 840,99			
23	Virement à la section d'investissement	118 299,50	-			
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 404,00	-			
Total des prélèvements vers investissement		125 703,50	6 164,00			
Total des dépenses de fonctionnement		470 134,50	274 004,99			

Section de fonctionnement : Recettes

Chap.	Libellés	Voté 2023	Réalizations
002	Excédent de fonctionnement reporté	204 695,46	204 695,46
13	Atténuation de charges	1 500,00	775,92
70	Produits de gestion courante	42 300,00	44 889,93
73	Impôts locaux	187 497,00	201 016,51
74	Dotations subventions	83 625,00	89 778,83
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	19 078,30
Totaux gestion des services année N		324 922,00	355 539,49
76	Produits financiers	-	2,70
77	Produits d'exceptionnels	4 696,00	5 368,88
42	Opérations de transferts entre section	-	-
Totaux recettes sur exercice 2023		329 618,00	360 911,07
Totaux recettes avec reprises des excédents		534 313,46	565 606,53

Source : Direction générale des collectivités locales édition 2020

En Résumé, avec un montant de recettes sur l'exercice de **360 911.07 €** et un montant de dépenses de **274 004.99 €**, la section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice 2023 un excédent de **86 906.08 €**, auxquels nous devons ajouter les excédents antérieurs constatés au 31 décembre 2022 soit : **204 695.46 €** ce qui porte l'excédent total de cette section à **fin 2023 à 291 001.54 €**



Sections d'investissement par opérations (dépenses et recettes) :

N° Opération et désignation	Dépenses		Recettes		Restes à réaliser		Suite à donner
	Prévision	Réalisation	Prévision	réalisation	Dépenses	recettes	
20 015 Plan d'urbanisme	6 680,00	-	-	-	6 680,00	-	A reporter
2021-15 Candélabre	800,00	686,41	-	-	113,59	-	Opération terminée
2021-09 Restauration scolaire	388 500,00	277 209,00	182 370,00	58 155,84	111 291,00	124 214,16	A reporter dépenses et recettes
2023-01 jeux école maternelle	6 000,00	-	-	-	6 000,00	-	Opération annulée 2023
2023-02 Matériel informatique	7 000,00	382,80	-	-	6 617,20	-	Opération terminée 2023
2023-03 Aménagement carref.	8 000,00	7 860,00	-	-	140,00	-	Opération terminée 2023
Aménagement forêt	-	1 611,00	-	-	-	-	Opération terminée
2023-04 Tondeuse tractée	1 000,00	-	-	-	1 000,00	-	Opération annulée 2023
Totaux	417 980,00	287 749,21	182 370,00	58 155,84	131 841,59	124 214,16	

Les opérations reportées sont les programmes d'investissement ayant reçu un début de commencement (acceptation d'un devis, signature d'un bon de commande, début de travaux, etc...) au cours de l'année concernée et qui ne sont pas achevés au 31 décembre tant en dépenses qu'en recettes si des soldes de subvention restent à percevoir. En caractères gras les sommes à reporter (pour la restauration scolaire 109 500.00 €)

Les opérations terminées sont les programmes d'investissement totalement achevés au 31 décembre, toutes les dépenses payées et, le cas échéant toutes les recettes perçues.

Les opérations annulées sont les programmes inscrits n'ayant reçus au 31 décembre aucun début de commencement, Deux suites possibles, soit ils sont définitivement annulés, soit ils font l'objet d'une actualisation et, le cas échéant, d'une réinscription au budget primitif suivant.

Dépenses non affectées aux opérations		
Chapitres	Prévision	Réalisation
16 Remboursement emprunts (capital)	12 200,00	12 159,24
Report déficit année N-1	-	-
Total dépenses 2023	430 180,00	299 908,45

Recettes non affectées aux opérations		
Chapitres	Prévision	Réalisation
10222 FCTVA année N-1	6 200,00	5 326,83
10223 Taxe d'aménagement	600,00	-
1068 Excédent de fonct. capitalisé	-	-
10 Immobilisations corporelles Total	6 800,00	5 326,83

Recettes : Opér. d'ordre, de transfert et report		
Chapitres	Prévision	réalisation
21 virement de la section de fonctionnement	118 299,50	-
28 Amortissements	2 708,00	6 164,00
Excédent invest. fin 2022	120 102,50	120 102,50
Montant total	241 110,00	126 266,50

Vue consolidée de la section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Dépenses d'investissement 2023	299 908,45	
Report déficit au 31 déc. 2022	0	
Montant Total dépenses 2023	299 908,45	
Recettes 2023		69 646,67
Report excédent au 31 déc. 2022		120 102,50
Montant total recettes 2023		189 749,17

Vue consolidée compte administratif 2023 fonctionnement + investissement	Prévisions		Réalizations	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses d'investissement 2023	430 180,00		299 908,45	
Report déficit investissement année N-1	-		-	
Montant total des dépenses 2023	430 180,00		299 908,45	
Recettes investissements 2023		310 177,50		69 646,67
Report excédent investissement 2023		120 102,50		120 102,50
Montant total des recettes 2023		430 280,00		189 749,17
Dépenses de fonctionnement	470 134,50		274 004,99	
Recette de fonctionnement 2023		337 020,00		360 911,07
Report de l'excédent au 31 décembre 2023		204 695,46		204 695,46
Recettes totales sur 2023		541 715,46		565 606,53
Dépenses totales sur 2023	900 314,50	971 995,46	573 913,44	755 355,70
Résultat global fin de l'exercice 2023				181 442,26

Affectation des résultats constatés au 31 décembre 2023 au budget 2024 :

Comme il apparaît page précédente, la section de fonctionnement présente un **excédent à hauteur de 291 601.54 €** et la section d'investissement un **déficit à hauteur de 110 159.26 €**. Cette même section d'investissement présente des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

- ♦ En recettes : **124 214.16 €**
- ♦ En dépenses : **116 180.00 €**
- ♦ Soit un besoin de financement de : $120\ 102.50 + 116\ 180.00 - 124\ 214.16 = 102\ 125.12 €$

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de l'affectation des résultats constatés au 31 décembre 2023 comme suit :

- **En recettes d'investissement**, au compte 1068, *excédent de fonctionnement capitalisé* : **102 125.12 €**
- **En recettes de fonctionnement**, à la ligne 001, *excédent de fonctionnement reporté* » : **189 476.42 €**
- **Confirme le report en dépenses d'investissement de la somme de 110 159.28 € à la ligne 001, solde d'exécution reporté.**

DETTE



Etat de la dette au 31 décembre 2023

Voici l'état de la dette de votre commune au 31 décembre 2023. Il nous reste depuis plusieurs années un seul emprunt à rembourser celui contracté en 2011 pour la construction de notre salle polyvalente. Le dernier remboursement sera réalisé en avril 2026. A noter que la construction du restaurant est intégralement financé sur nos fonds propres et les subventions obtenues.

Années	Objet	Organ.	Durée en années	Taux	Dette à l'origine	Dette au 31/12/2023	Annuités		
							Capital	intérêts	TOTAL
2011 fin le 04/2026	Salle Polyval.	CRCA	15	3,72%	173 000,00	29 331,85	12 617,90	1 032,22	13 650,12
TOTAUX						29 331,85	12 617,90	1 032,22	13 650,12

Délai de désendettement : Le délai de désendettement des communes est l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute de la collectivité. Il s'exprime en nombre d'années théoriques nécessaires pour le remboursement de la dette si nous y consacrons la totalité de notre épargne brute soit environ 86 900 € (voir pages précédentes)

	Barbuise	Ensemble des communes	Communes urbaines	Communes rurales
Délai de désendettement en années	0.34	4.9	5.7	3.4



Fiscalité 2024, vote des taux d'imposition

La Loi de finances 2024 a augmenté les bases d'imposition de 3.9 % afin de tenir compte de l'inflation constatée en 2023. Ce qui revient à dire, que sans modification de vos surfaces, et en dehors de toutes décisions du votre Conseil Municipal le montant de vos impôts progressera de 3.9%.

Afin de ne pas obérer votre pouvoir d'achat, le Conseil Municipal a pris la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition, ainsi les taux 2023 sont reconduits pour 2024. Appliqués aux nouvelles bases notifiées par les services fiscaux ils donneront le produits tels que définis dans le tableau ci-dessous.

BARBUISE fiscalité 2024

Libellé taxes	Base 2023	Taux 2024 = 2023	Taux maxi	Bases 2024	Produits 2024
Taxe foncière sur le bâti -TFB	326 359	35,46%	110,54%	338 400	119 997
Taxe foncière sur le non bâti - TFNB	93 005	15,52%	126,04%	96 800	15 023
Taxe d'habitation - TH	42 036	16,70%	62,32%	37 200	6 213
Cotisation foncière des entreprises- CFE	33 705	17,27%	52,45%	36 300	6 269
Total					147 502

Autres produits fiscaux perçus par la commune (hors taux d'imposition)

Montant des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), pour Barbuise le GAZODUC :	937.00 €
Taxe sur les pylônes haute tension 220 000 volts (11 pylônes sur le territoire de notre commune)	33 816.00 €
Alloc. compensatrices versées par l'Etat sur les exonérations de taxes foncières (TFB, TFNB, CFE)	6 929.00 €
Part de de la T.V.A. en substitution de la C.V.A.E. (Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises)	7 373.00 €
Effet du coefficient correcteur (rééquilibrage des ressources suite suppression de la taxe d'habitation)	3 944.00 €
Total des allocations compensatrices	52 999.00 €

Contributions versées par la commune (atténuation de produits)

F.N.G.I.R. (Fond National de Garantie Individuelles des Ressources) institué en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle.	5 801.00 €
F.P.I.C. (Fond de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) *	18 909.00 €

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant mentionné dans le tableau ci-dessus est celui appelé en 2023 (à ce jour le montant 2024 n'est pas encore connu). Le calcul n'est pas effectué au niveau de la commune mais à l'échelle de l'intercommunalité. Comme Barbuise appartient à une Communauté de Communes riche, elle est contributrice, seule, elle serait bénéficiaire... La commune de Troyes est bénéficiaire..!

Face à cette injustice, votre Communauté de Communes a décidé de prendre partiellement, puis totalement en charge le montant du FPIC pour toutes les communes de la communauté hors Nogent Sur Seine ainsi, depuis 2016 la Communauté de Communes du Nogentais a pris en charge : **94 551.00 € dus par votre commune au titre du FPIC.**

La richesse d'une commune et d'une Communauté de Communes se mesure à son potentiel fiscal par habitant. Le potentiel fiscal est défini par le Code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Voici pour les communes de l'ancien canton de Villenauxe la Grande + la commune de Nogent/seine, les potentiels fiscaux pour chacune de celles-ci en euros par habitant.:

Barbuise	577.00	Villenauxe la Grande	567.00
Montpothier	693.00	La Saulotte	473.00
La Villeneuve au Chatelot	920.00	Plessis Barbuise	1 760.00
Périgny la Rose	1 280.00	Nogent sur Seine	3 956.00

Ne pas confondre potentiel fiscal et produit fiscal ainsi, une commune avec un faible potentiel fiscal peut avoir un produit fiscal important si les taux appliqués sont élevés A contrario **Plus le potentiel fiscal est important,**

plus la commune est en capacité de limiter ses taux, donc la pression fiscale sur les contribuables...!

Budget primitif 2024



Le vote du budget primitif est, un acte essentiel de la vie municipale. C'est ce budget qui va constituer la feuille de route pour l'ensemble de l'année. En section de fonctionnement, seront inscrites toutes les dépenses indispensables à la vie quotidienne de votre commune, en face nous trouverons toutes les recettes espérées pour honorer ces dépenses. En section d'investissement seront inscrits les programmes retenus par vos élus, en

général des dépenses importantes ayant une incidence sur le devenir de votre village (exemple; le restaurant scolaire; la modernisation de l'éclairage public).

Ce budget est élaboré en plusieurs étapes qui commencent en général dès le mois de janvier par les premières réunions des commissions municipales. Ces commissions, chacune dans leur domaine de compétences, inventorient les travaux qui seraient souhaitables de réaliser. Ensuite le maire, en collaboration avec les maires-adjoints, la secrétaire de mairie et les services de la trésorerie élaborent un projet de budget. Ce projet est ensuite présenté, remis et commenté à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers disposent en général d'une semaine à deux semaines pour l'étudier et si besoin l'amender.

Dépenses d'investissement 2024 votées par chapitres :

Chap.	Libellé	Voté 2023	Réalisations	Vote 2024
11	Charges à caractère général	143 500,00	85 948,39	154 200,00
12	Charges de personnel	138 780,00	125 767,72	132 000,00
14	Atténuation de produits	6 301,00	6 284,00	7 000,00
65	Autres produits de gestion courante	53 850,00	48 350,00	53 550,00
Total dépenses du service		342 431,00	266 350,11	346 750,00
66	Charges financières	1 500,00	1 490,88	1 100,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	-	1 000,00
Total des dépenses réelles		344 431,00	267 840,99	348 850,00
23	Virement à la section d'investissement	118 299,50	-	23 820,00
42	Opérat. d'ordre de transfert entre sections	2 608,00	-	2 700,00
Total des prélèvements vers investissement		120 907,50	-	26 520,00
Total des dépenses de fonctionnement		465 338,50	267 840,99	375 370,00

Par mesure de précaution, les dépenses sont généralement surévaluées enfin d'éviter les mauvaises surprises de fin d'année. Ce principe est également appliquées aux recettes mais dans le sens inverse.



Recettes de fonctionnement 2024 votées par chapitre

Chap.	Libellés	Vote 2023	Réalisations	Vote 2024
00002	Excédent de fonctionnement reporté	204 695,46	204 695,46	189 476,42
13	Atténuation de charges	1 500,00	775,92	724,08
70	Produits de gestion courante	42 300,00	44 889,93	55 200,00
73	Impôts locaux	187 497,00	193 822,51	205 184,00
74	Dotations subventions	83 625,00	89 778,83	84 679,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	19 078,30	14 000,00
Totaux gestion des services année N		324 922,00	348 345,49	359 787,08
76	Produits financiers	-	2,70	-
77	Produits d'exceptionnels	4 696,00	5 368,88	-
42	Opérations de transferts entre section	-	-	-
Totaux recettes sur exercice 2024		329 618,00	353 717,07	359 787,08
Totaux des recettes avec reprises des produits antérieurs		534 313,46	558 412,53	549 263,50

Vue consolidée de la section de fonctionnement 2024

	vote 2023	Réalisations 2023	Vote 2024
Dépenses de fonctionnement	470 134,50	274 004,99	375 370,00
Recettes de fonctionnement sur exercice	329 618,00	360 911,07	359 787,08
Recettes de fonctionnement avec reprise excédents	534 313,16	565 606,53	549 263,50
Résultat de l'exercice	- 140 516,50	86 906,08	- 15 582,92
Résultat global (pour 2024 : estimation)	64 178,66	291 601,54	173 893,50

Opérations d'investissement inscrites ou réinscrites ou reportées au budget 2024

20015 Plan local d'urbanisme		Prévisions	
Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
202	Frais d'études	7 000,00	-
Totaux		7 000,00	-
2024-01 modernisation de l'éclairage public		Prévisions	
Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2E+05	Réseaux d'électrification	23 000,00	-
Totaux		23 000,00	-
2021-09 Restauration scolaire		Prévisions	
Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2131	Construction bâtiment public	86 000,00	-
2184	Mobilier	5 000,00	-
2188	Equipement de cuisine	23 500,00	-
13461	Subvention Etat DGF	-	30 590,00
1322	Subvention Région Grand EST	-	9 715,16
1323	Subvention Département 10	-	33 649,00
1325-1	Fond de concours C.C. du Nogentais	-	50 260,00
Totaux		114 500,00	124 214,16
2024-02 Jeu école maternelle		Prévisions	
Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	-
Totaux		5 000,00	-
2024-03 Aménagement voirie maternelle		Prévisions	
Art	Libellé	Dépenses	Recettes
2151	Aménagement stationnement car	12 000,00	-
Totaux		12 000,00	-
2024-04 Matériel informatique		Prévisions	
Art	Libellé	Dépenses	Recettes
2183	Matériel informatique	4 000,00	-
Totaux		4 000,00	-

Opération reportée mais qui pourrait ne pas être finalisée et à terme peut être annulée (Différent avec l'organisme instructeur, SCOT en cours d'élaboration, projet de PLUI avec la C.C. du Nogentais).

Nouveau programme : Délibération du C.M. du 28 mars : Remplacement de tous les luminaires par des luminaires basse consommation (leds) et modernisation de toutes les armoires de commande (travaux programmés à l'automne).

Opération reportée, tant en dépenses qu'en recettes. Les dépenses de construction concernent la finalisation du chantier et tout particulièrement les travaux de carrelage qui ont dus être repris et les travaux de peinture qui, de fait, ont pris un retard important. Les 5 000 € prévus pour le mobilier sont éventuellement destinés à compléter le matériel (tables, chaises, etc...) suite à l'aménagement dans les locaux dédiés. Les soldes de subventions ne peuvent être perçus que lorsque tous les travaux seront terminés, les factures acquittées et certifiées par le trésorier de la collectivité.

Opération réinscrite en 2024 : Acceptée par délibération du 6 avril 2024, à hauteur de 4 780.00 € T.T.C Les jeux sont commandés et livrés, l'installation, tout au moins pour partie, devrait être réalisée lors de ces vacances scolaires.

Opération nouvelle 2024 : Acceptée par délibération du 31 mai 2024 pour un montant de 5 714.94 € comprenant les travaux confiés à l'entreprise Simonnet pour 5 244.00 € T.T.C et l'achat de matériel (lices pour 470.94 € (travaux programmés en août).

Opération nouvelle 2024, réinscrite d'année en années pour faire face à une éventuelle défaillance de notre matériel. Par contre, cette année remplacement de l'unité centrale de la mairie et remplacement de 2 PC portables à l'école (matériel obsolète).

Totaux		4 000,00	-
2024-03 Vidéo projection école		Prévisions	
Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2188	Matériel scolaire	4 100,00	
Totaux		4 100,00	
2024-05 Volets école maternelle		Prévisions	
Art	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Travaux sur bâtiment public	3 500,00	
Totaux		3 500,00	
2023-06 Tondeuse auto-tractée		Prévisions	
Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2157	Immobilisation corporelles	1 500,00	-
Totaux		1 500,00	-
2024-07 Chaises salle polyvalente		Prévisions	
Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2184	Mobilier accueil public	2 000,00	
Totaux		2 000,00	

Opération nouvelle : Délibération du C.M. en date du 6 avril 2024 . Achat et pose de 3 vidéo- projecteurs dans les 3 classes de notre école. Fourniture et installation confiées à la SARL K.D.B. de Troyes pour un montant de 4 071.00 € T.T.C.

Opération nouvelle : Délibération du 6 avr. 2024 Pose de 4 volets sur la façade sud de la classe maternelle afin d'améliorer le confort thermique en période estivale. Travaux confiés à l'entreprise CORREIA de Périgny la Rose pour un montant de 3 276.48 €TTC;

Opération réinscrite en 2024 : Remplacement de la petite tondeuse auto-tractée vétuste et dangereuse pour l'agent comme pour l'environnement. Fourniture confiée aux Ets BECK de Barbuise pour un montant de 1090.50 € TTC

Opération réinscrite en 2024 : Remplacement de 50 chaises de la salle polyvalente. Bon de commande signé le 23 juillet avec la société ALTRAD pour un montant de 1 454. 40 € TTC

Opérations d'investissement -RECAP		Prévisions	
		Dépenses	Recettes
Totaux		176 600,00	124 214,16

Soit un besoin de financement de l'ensemble des opérations inscrites au budget 2024 de 51 785.84 €

Dépenses non affectées aux opérations			
		Prévisions	
16	Emprunt dettes et assimilés	Dépenses	
1641	Emprunt en euros (salle pol.)	12 700,00	

Voir état de la dette page précédente. En investissement, n'est remboursé que la part capital des emprunts. Le budget n'étant qu'une prévision de dépenses et de recettes, il n'est donc porté ici qu'une somme arrondie.

O41 Opération patrimoniale		Prévisions	
		Dépenses	recettes
21321	Réintégration frais d'insertion	397,03	397,03
Totaux		397,03	397,03

Opération de régularisation comptable afin de réintégrer les frais de diffusion dans la presse locale de l'appel d'offre relatif aux travaux de construction du restaurant scolaire.

Total des dépenses réelles 2024		Prévisions	
		Dépenses	
Totaux		189 697,03	
D001	Report Déficit année N-1	110 159,28	
Montant dépenses invest. 2024		299 856,31	

Ici nous trouvons toutes les dépenses d'investissement 2024 (opérations + emprunt+ autres) auquel s'ajoute le déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2023 et reporté comme indiqué page 5 dans l'affectation des résultats.

Recettes non affectées aux opérations		Prévisions	
10 Immobilisations corporelles			148 725,12
10222	FCTVA Année N-1		46 000,00
10223	Taxe d'aménagement		600,00
1068	Excédent de fonct. capitalisé		102 125,12

Les recettes inscrites ici proviennent :

- Du FCTVA. 16.404% des dépenses d'investissement honorées en 2023 et de quelques dépenses de fonctionnement, montant exact notifié à la commune le 09/07/2024 de 48 080.31€
- Montant de la taxe d'aménagement sur constructions nouvelles.

Total des recettes d'investis. 2023		Prévisions	
Récapitulatif			273 336,31
Recettes opérat. d'ordre et transfert		Prévisions	
21	Virement de la section de fonct.		23 820,00
40	Opérations d'ordre de transfert		2 700,00
Total des opérations de transfert			26 520,00
Report excédent d'investissement		Prévisions	

Somme : 124 214.16 + 397.03+ 148 725.12

Montant Total des recettes de la section d'investissement B.P. 2024		Prévisions	
			299 856,31
Vue consolidée de la section d'investissement		Prévisions	
		Dépenses	Recettes
Dépenses investissement année 2024		189 697,03	
Report déficit investissement N-1		110 159,28	
Montant total dépenses		299 856,31	
Recettes investissement année 2024			299 856,31
Report excédent investissement N-1			-
Montant total recettes			299 856,31

Les recettes inscrites sur ces lignes sont :

- **La subvention d'équilibre** inscrite au budget de fonctionnement (dépenses chapitre 23)
- **Dotations aux amortissements** (dépenses de fonctionnement chapitre 42)

Budget 2024		
Investissement		
Dépenses	299 856,31	
Recettes		299 856,31
Fonctionnement		
Dépenses	375 370,00	
recettes		549 263,50
Totaux	675 226,31	849 119,81
Budget global en excédent de		173 893,50



Fiscalité intercommunales et collecte des ordures ménagères

Fiscalité intercommunale :

Pour cette année 2024, le conseil communautaire de votre communauté de communes a décidé de ne pas accroître la pression fiscale et il a donc reconduit les différents taux d'imposition à savoir :

Libellé taxes	Taux 2023=2024
Taxe foncière sur le bâti -TFB	1.09 %
Taxe foncière sur le non bâti - TFNB	1.01 %
Cotisation foncière des entreprises- CFE	1.05 %
Fiscalité professionnelle de zone	20.32 %

Enlèvement des ordures ménagères :

Comme chacun sait, la collecte des ordures ménagères et la gestion des déchetteries est de la compétence de votre Communauté de Communes. C'est donc cette collectivité qui organise, gère, et finance ce service. Votre commune n'intervient qu'à titre de partenaire notamment pour vous diffuser des informations pratiques (report de collecte, fermeture des déchetteries, évolution de la réglementation, etc...).

Dans la pratique, il existe deux grands systèmes pour le financement de ce service :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R-E.O.M.).
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Afin de répondre à des questions souvent posées, voici les différences entre ces deux modes de financement.

Redevance : La redevance est calculée de multiples façons au gré de la collectivité organisatrice :

- Composition de la famille (une famille nombreuse susceptible de produire plus de déchets pourrait donc payer plus cher.)
- Service rendu (nombre de ramassages, pesage des déchets, etc ...), avec quelques fois un mix entre les différents paramètres.

Taxe : La collectivité organisatrice vote chaque année un taux qui, appliqué à votre base d'imposition sur le foncier bâti, donnera le montant de votre contribution.

Exemple : Le taux de T.E.O.M. voté par votre communauté de communes pour 2024 est de 17.61%, soit une augmentation de 6 %. Si votre base d'imposition est de 1 400.00 €, le montant de votre T.E.O.M. sera donc de 247.00 €.

Il apparaît que la redevance, rétribuant en quelque sorte un service rendu serait plus juste, mais hélas beaucoup plus complexe et onéreuse à mettre en œuvre..

La redevance devra être calculée et mise en paiement par la communauté de communes donc, nécessité de recruter du personnel pour accomplir les différentes tâches (collecte des données, mise à jour en permanence de la liste des redevables, édition du rôle, envoi des avis à payer, traitement des réclamations, **gestion des impayés** (toujours plus nombreux voir gestion de l'eau potable). D'autre part, si cette redevance est calculée au poids d'ordures déposées ou aux nombres de levées des conteneurs, il sera nécessaire de changer ou d'adapter le parc des conteneurs pour que le prestataire soit en mesure de fournir des éléments chiffrés

et fiables. Tous ces points représentent des dépenses supplémentaires qui viendront s'ajouter aux coûts actuels et ceci, sans parler des risques de la multiplication des dépôts sauvages. Il est facile d'imaginer que quelques indéclicats auront l'idée de balancer leurs ordures dans la nature pour payer moins cher de redevance.

La taxe, appliquée sur la base servant au calcul de votre taxe sur le foncier bâti, est calculée par les services fiscaux en fonction des taux votés soit **17.61% pour 2024**, Son montant est transmis aux redevables via l'avis d'imposition. Comme tous les impôts locaux, que le contribuable paie, paie en retard ou ne paie pas, la somme notifiée sera perçue par la collectivité, aux services fiscaux de gérer les impayés. Comme vous pouvez le constater, la T.E.O.M. est un système certainement moins juste et moins incitatif, mais éminemment plus simple, plus économique et plus sûr. Ce sont ces raisons qui expliquent que votre communauté de communes a opté pour la taxe. Comme 75% des habitants de la région Grand Est nous nous acquitterons donc de la T.E.O.M.

Ce service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères est de plus en plus onéreux et ceci pour plusieurs raisons :

- Les taxes perçues pour le compte de l'Etat, notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) pour l'enfouissement des déchets est de plus en plus importante (2020 : 25 €/tonne, 2021 : 37 €, pour arriver en 2025 à 65 €).
- Le coût du transport de plus en plus élevé (augmentation des carburants) et notre Communauté de communes est vaste, un camion-benne parcourt bien plus de km pour collecter 1 tonne de déchets que ce même véhicule collectant l'agglomération troyenne.
- L'augmentation des salaires, tant dans la fonction territoriale que dans le privé.
- La généralisation de l'incinération, même si, le Syndicat Départemental d'Enlèvement des Déchets (SDEDA) tend à contenir ces hausses en mutualisant le service à l'échelle de l'ensemble de notre département.

Quel que soit le mode de recouvrement utilisé, il sera toujours nécessaire de rémunérer et de tendre à l'équilibre financier de ce service.

La seule variable susceptible de limiter ces hausses est la réduction de la masse des déchets que nous confions à la collecte .

Comment parvenir à cette réduction ?

- **En compostant** sur son terrain un maximum de déchets. Pour ce faire, vous pouvez acquérir un composteur bois auprès de votre Communauté de Communes à un tarif tout à fait préférentiel :

◇ Contenance 600 litres : 23.00 €

◇ Contenance 800 litres : 25.00 €

Pour la commande, il vous suffit de vous adresser directement au secrétariat de la C.C. : 0325216976.

- **En triant scrupuleusement** vos déchets. Le verre, les papiers, les journaux et revues dans les bornes qui leur sont réservées et les emballages dans le conteneur jaune (voir les consignes de tri sur le site de communauté de communes :

<https://www.ccdunogentais.fr/le-tri>

Nos déchets en quelques chiffres

(Source bilan d'activité 2022 de la C.C. Le bilan 2023 est en cours d'élaboration).

- **Coût global du service en 2022** : 2.6 millions d'euros, soit 154.87 € par habitant ou 241.68 € par tonne de déchets collectée. Pour 2022 le coût global fut en hausse de 20.66 % par rapport à 2021.
- **Quantité de déchets collectés en porte à porte :**



6 075.03 tonnes, soit 401 kg par habitant.

- **Collecte en apport volontaire** (dans les conteneurs mis à disposition):
 - ◇ Verre : 612.50 tonnes,
 - ◇ Papiers, journaux, revues : 178,95 tonnes.
- **Déchetteries** : 3 déchetteries, 3 gardiens + 1 saisonnier. Accès libre aux habitants de la C.C., Payant pour les professionnels: Quantité de déchets collectés en 2022 : 4 685.03 tonnes soit 268.07 kg par habitant, dont 62 % sont valorisables.

En 2022, la valorisation de vos différents déchets + la participation du SMETOM de Châlautre la Grande et la contribution des professionnels ont permis de financer 15.4% du service. Malheureusement en 2023, la baisse du coût de certaines matières premières risque d'impacter négativement cette ressource.



Règlement de collecte:

La collecte de vos déchets a fait l'objet d'un règlement de collecte élaboré par votre communauté de communes dont la dernière mise à jour date de mars

2023 . Ce règlement est consultable dans votre mairie. **Il prévoit notamment :**

- Que vos déchets doivent être triés et présentés à la collecte dans des **conteneurs**. Les sacs ne sont plus collectés. Si votre conteneur disparaît, ou est endommagé, la communauté de commune sur simple appel au 0325216976 vous le remplacera gratuitement.
- Que ces conteneurs doivent être remisés sur votre propriété au plus tard le soir de la collecte. Ils ne doivent en aucun cas restés sur le domaine public.

Un point de vigilance : Pour les jours de collecte, assurez-vous que le stationnement de votre véhicule ne gêne pas le passage du camion-benne.



Restauration scolaire et accueil périscolaire

Voici le bilan de cette seconde année de fonctionnement, en nombre de repas servis aux élèves, par niveau et par commune de résidence de la famille.

	Maternelle	CP-CE1	CE2-CM1-CM2	Totaux
Barbuise	1 016	881	1310	3 207
Périgny la R.	464	205	209	878
La Villeneuve	13	0	468	481
Autres	91	81	139	311
Totaux	1 584	1 167	2 126	4 877

A ces chiffres s'ajoutent 106 repas servis à Madame Rousseau notre enseignante des C.P. et CE1, soit au total **4 983** repas payés à la régie de notre cantine pour produit de **29 898,00 €**.

A noter également 278 repas servis aux deux agents en charge du service.

Lors de la précédente année scolaire (2022-2023) nous avons servi 5 283 repas payant soit pour 2023-2024 un taux de fréquentation en recul d'un peu plus de **6%** par rapport l'année précédente.

Bien que nous disposions pas encore des dernières factures de notre fournisseur, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que le pourcentage des repas pris sur le nombre de repas achetés est excellent et met en évidence une gestion

rigoureuse du service.

Et le périscolaire

Voici pour cette année scolaire 2023/2024 la fréquentation de l'accueil périscolaire exprimé en pages d'une demi-heure :

	Maternelle	CP-CM1	CE2-CM1-CM2	Autres
Barbuise	1 418	1 335	1 568	4 321
Périgny	140	519	28	687
La Villeneuve	6	0	6	12
Autres	21	26	9	56
Totaux	1 585	1 880	1 611	5 076

Comme nous pouvons le constater c'est en définitive 2 538 heures d'accueil périscolaire qui ont été réalisées au bénéfice de nos élèves offrant ainsi aux parents qui travaillent un service de proximité.

Construction du restaurant scolaire

Cette fois-ci nous y sommes! A la rentrée de septembre, nos jeunes convives intégreront enfin le restaurant scolaire. N'étant pas exagérément optimiste je suis persuadé que nous aurons encore quelques détails à régler dans les jours qui suivront la rentrée scolaire. Au cours de l'automne, nous organiserons une inauguration officielle afin de remercier nos partenaires financiers et permettent à tous les habitants de Barbuise de découvrir ce nouveau bâtiment communal.

A ce jour, la réception des travaux est prononcée pour l'ensemble des 12 lots, l'entreprise Aube Froid en charge de la fourniture du matériel de cuisine doit encore poser un bandeau inox.

Le contrôle effectué par l'APAVE a conclu à la conformité du bâtiment tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité et de l'accessibilité.

Voici le décompte, à fin juillet pour cette opération dont la toute première facture fut réglée en 2021 :

Total construction : Lots de 1 à 11	318 125,21 €
Maitre d'œuvre	21 449,40 €
Contrôles	6 180,00 €
Etudes techniques (géomètre, amiante, sol, etc...)	4 794,00 €
Coût total	350 548,61 €



La salle à manger

Toutes les factures relatives à la construction étant désormais acquittées, nous sommes en mesure de solliciter les soldes des subventions accordées, à savoir :



	Montant accordé	Montant perçu	Reste à percevoir
Etat (D.E.T.R.)	43 700	18 110,00	25 590,00
Région Grand Est	40 340	30 624,84	9 715,16
Département Aube	48 070	14 421,00	33 649,00
C.C. du Nogentais	50 260	-	50 260,00
Totaux	182 370	63 155,84	119 214,16

Ne figure pas dans le tableau ci-dessus, le montant du Fond de Compensation de la TVA, soit 16,404% des factures acquittées sur l'année N-1, ainsi en juin 2024, les services de l'Etat nous ont notifié un montant de FCTVA de **48 080.31 €** dont **45 473.38 €** pour les seules dépenses relatives à la construction du restaurant scolaire. Comme chacun peut le constater aucun emprunt bancaire ne fut, ni ne sera sollicité pour cette réalisation, l'intégralité de ce financement, hors subvention, est assuré sur nos fonds propres et dans l'attente de la perception des subventions il est heureux que nous disposions d'un minimum de fond de roulement afin de ne pas mettre notre trésorerie en péril et d'être contraint de contracter un prêt relais.

Comme en ce bas monde rien ne saurait être parfait, je déplore un prix de repas trop élevé mais la commune et nos communes partenaires ne peuvent pas se permettre d'avoir un service trop déficitaire. Comme je l'ai précédemment affirmé dans le N° 47, si notre commune a l'opportunité de se trouver de nouvelles ressources fiscales, une partie de celles-ci pourrait être destinée à réduire le montant de la participation des familles.



Par courrier en date du 10 juin 2024 reçu à la fin du mois..., Madame la Maire de Nogent sur Seine nous a informé que le prix du repas passe de 4.63 € à 4.95 € au 1er septembre 2024, soit une augmentation de 6%...Le philosophe a certainement raison : *La générosité se perd dans la richesse...!* Malgré mes protestations et celles d'autres communes, Nogent campe sur sa position. En conséquence, nous n'aurons pas d'autre choix que d'augmenter à notre tour le prix de la prestation méridienne (repas +périscolaire) fixée actuellement à 6.50 €. Pour ne pas mettre les familles devant le fait accompli, je proposerai à l'automne, à votre Conseil Municipal de déterminer un nouveau prix qui sera applicable au 1er janvier 2025.

Le saviez-vous ? Dans un tout autre domaine, mais toujours à la Commune de Nogent Sur Seine, nous venons de nous acquitter des entrées à la piscine pour les élèves de notre R.P.I....Montant de la facture 2024 : 1 309.24 €, montant auquel il faut ajouter les frais de transport soit : 1 258.96 €. Ne vous y trompez pas, je ne regrette nullement cette dépense, **tous les enfants se doivent de savoir nager...!** Mais il serait opportun qu'une réflexion soit conduite afin que les élèves des communes rurales ne soient pas pénalisés. La communauté de Communes avait proposé que la piscine devienne communautaire mais cette solution a été rejetée par Nogent.



Voierie, espaces verts, bordures et haies

Comme chacun a pu le constater depuis le début de cette année 2024, l'entretien de la végétation n'a pas été facile à réaliser. Quand il pleut, et

Dieu sait qu'il a plu souvent depuis le début de ce printemps, il est difficile de tondre et de désherber au moment opportun et quand la terre est gorgée d'eau, la végétation s'en donne à cœur joie, c'est un cercle vicieux. Si vous ajoutez à cela la réglementation relative à l'emploi des produits herbicides applicable depuis 2019, A Barbuise, comme dans nombreuses communes les « mauvaises » herbes prolifèrent. Cette année, afin de dégager du temps à notre unique agent, nous avons conclu, à titre expérimental, un contrat de désherbage avec une entreprise pour les cimetières, la Grande Rue et la Rue des Loges. Les premiers constats ne sont pas du tout encourageant, si l'herbe meurt rapidement elle repousse de plus belle à tel point que notre agent a du refaire un traitement.

En de multiples endroits, les haies, arbres et arbustes des propriétés riverains dépassent très largement sur le domaine public en infraction avec la réglementation en vigueur.

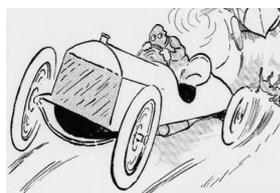
Les informations partielles, voir contradictoires diffusées par les réseaux sociaux et menaçant les propriétaires de haies d'amende en cas de travaux d'élagage entre le 15 mars et le 30 juillet, ont effrayé, à juste titre, de nombreux propriétaires. Interrogé par mes soins l'OFB (Office Français de la Biodiversité) précise que :

- Afin de ne pas déranger les oiseaux pendant la période de nidification, il est **recommandé**, seulement recommandé, de ne pas tailler les haies pendant cette période. Certains Préfets ont pris des arrêtés afin que cette recommandation devienne obligation, **ce n'est pas le cas pour l'Aube.**
- Qu'une période d'interdiction existe bien, du 16 mars au 15 août mais elle est seulement **opposable aux haies, bois et taillis bordant les parcelles agricoles soumises à la P.A.C.**

S'il est effectivement souhaitable de ne pas tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet, ce n'est pas interdit, notamment quand les végétaux dépassent sur le domaine public et sont susceptibles de gêner la circulation notamment des véhicules. Désormais, recommandation ou pas, **vous pouvez, vous devez tailler vos haies, arbres et arbustes qui colonisent l'espace public** des routes, voies communales et chemins ruraux. Il n'est nullement question d'être tatillon mais à maints endroits la végétation est devenue vraiment envahissante et l devient urgent d'agir.

Je laisse le soin à chaque propriétaire de procéder aux travaux de taille et d'élagage, par contre, si fin novembre, rien n'a été entrepris, nous serons dans l'obligation, conformément aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article L.161-5 du Code Rural, de lancer une procédure pouvant aller jusqu'à l'exécution d'office des travaux nécessaires au frais des propriétaires

Comptant sur le civisme de chacun, je suis persuadé, que nous ne serons pas contraints d'en arriver à des mesures plus coercitives.



Incivilités et circulation automobile.

Nous sommes de plus en plus souvent interpellés pour des incivilités en particulier pour des excès de vitesse et de pratique de conduite automobile mettant gravement en cause la sécurité des autres usagers.



Je rappelle que les excès de vitesse, les conduites à risques, les stationnements dangereux comme parfois devant nos écoles ne sont imputables qu'aux seuls conducteurs. Deux solutions sont efficaces pour contraindre les quelques inconscients à respecter le Code de la Route :

- La répression avec amendes et retrait de permis.
- Les aménagements routiers obligeant les conducteurs à réduire leur vitesse.

La répression est de la compétence des services de gendarmerie qui disposent des moyens techniques et juridiques pour agir. Voici quelques jours, j'ai sollicité les gendarmes pour qu'ils multiplient les contrôles au sein de nos différents hameaux, de jour, comme de nuit, et qu'ils soient attentifs aux poids lourds qui grilent sans vergogne les stops au carrefour de Courtavant. En accord avec eux et le service départemental des routes, si vous constatez des véhicules en excès de vitesse, chaque jour, pratiquement aux mêmes heures, n'hésitez pas à me faire remonter cette information. Un « lève-tard » qui traversait un village voisin, tous les matins, à la même heure, à vitesse excessive n'a pas été revu depuis l'intervention des gendarmes.

Les aménagements routiers (plateaux surélevés, dos d'ânes, coussins berlinois, chicanes, etc...,) généralement coûteux sont efficaces mais ils sont fortement décriés et contestés par une partie des usagers.

Mal positionnés, ils sont générateurs de nuisances sonores et des associations intentent régulièrement des actions pour obtenir leur démontage comme c'est le cas dans une commune voisine ou les mêmes riverains, qui ont demandé ces équipements, réclament maintenant leur retrait. De plus, installés souvent sur les routes les plus fréquentées, ils ont quelque fois pour effet de détourner les automobilistes vers des itinéraires de substitutions encore moins adaptés à la vitesse.

A la lumière des derniers jugements rendus, il est possible que la jurisprudence évolue très vite, il n'est donc pas opportun de se précipiter à réaliser des ouvrages que nous devons démonter ou modifier dans les mois ou les prochaines années. Par contre nous devons impérativement garder à l'esprit la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de nos routes et voies communales, sans oublier que celles-ci sont aussi empruntées par nos agriculteurs qui doivent être en mesure de circuler librement avec un matériel de plus en plus important.

A titre de transition entre la circulation et les incivilités, sachez aussi qu'un ou plusieurs automobilistes indéliques ont contournés le plateau surélevé de Courtavant (lavoir du bout d'en haut) en empruntant l'espace vert voisin

Pour la rentrée, nous allons procéder à quelques aménagements devant nos écoles, afin de sécuriser la circulation des piétons. Des parkings existent, ils peuvent être utilisés, les cabanes de chantiers sont partis depuis la fin du printemps

Le stationnement devant l'école maternelle, en partie sur la chaussée est dangereux pour tout le monde.

En matière d'incivilité, la médaille d'or revient sans contestation, à ce couple, circulant à bord d'une Clio grise qui s'est arrêté, en plein jour, Grande Rue à Courtavant, pour voler un rosier que nous venions de planter.

Je ne peux qu'encourager et, j'apporterai mon soutien, à toutes celles et tous ceux d'entre nous, victimes d'incivilité, quelle qu'en soit la nature à déposer plainte auprès de la gendarmerie ne serait-ce que pour se prémunir de suites toujours possibles et de préserver leurs droits auprès des assurances si nécessaire.

reusement celles et ceux qui ont sacrifié une partie de leur dimanche pour assurer la sérénité des opérations électorales dépourvues de tout malin. Merci à **Arnaud, Bénédicte, Colette, Corinne, Diana, Elodie, Florian, Guy, Jean-Christophe, Jérémy, Marie, Patricia, Philippe, Sandra, Stéphane, Sylvain, Thomas, Véronique**, sans oublier bien sûr **Sabrina** notre secrétaire qui s'est chargée avec Arnaud de la rédaction des procès verbaux.

Merci à **Diana** pour ses compositions florales lors des cérémonies commémoratives.

Merci à l'ensemble des **agents municipaux**, pour leur implication et leur dévouement. Ils font leur travail, me direz-vous, mais avec conscience et sans compter leurs heures, et surtout, ils savent se rendre disponibles quand c'est nécessaire.

Merci à **Liliane**, qui du fond de sa retraite continue à confectionner gerbes et bouquets pour nos commémorations.

Merci à **Sylvain, Florian et Arnaud**, vos maires-adjoints pour leur coopération et leur implication, qui dépassent bien souvent ce que nous sommes en droit d'attendre de leur fonction.

Merci à tous les **rapporteurs des commissions internes et à tous les Conseillers municipaux** pour leurs engagements et leur générosité. Ne nous y trompons pas, si nous parvenons à réaliser des économies qui nous permettent de financer nos investissements c'est aussi grâce aux petits travaux, menues réparations et autre bricolages que nous réalisons par nous même.

Merci à **Patricia**, présidente et à tous les **membres d'initiatives Barbuise** pour les différentes animations qui rendent notre village plus convivial.

Merci à **Philippe, Président de l'association des parents d'élèves des écoles de Barbuise et à tous les membres de l'association** pour l'organisation de la kermesse et l'animation des après midi ludiques et pédagogiques.



ments devant nos écoles, afin de sécuriser la circulation des piétons. Des parkings existent, ils peuvent être utilisés, les cabanes de chantiers sont partis depuis la fin du printemps



Félicitations :

Aux heureux parents, longue et belle vie à :

- ◆ **Paolo, Constantin, Robert, Henri ROUSSEAU COUTREL** né le 26 février 2024 à Suresnes (Hauts-de-Seine), la famille réside 12 Grande Rue à Courtavant.
- ◆ **Darlina, Liliana, Rozana DELVA HENNEQUIN** née le 16 avril 2024 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), la famille réside 34, Grande Rue à Courtavant.
- ◆ **Eléna, Mauricette NOGUEIRA** née le 04 juin 2024 à Provins (Seine-et-Marne), la famille réside 07, rue des Roses, Les Vigneaux
- ◆ **Cassie, Marie, Bleuette, Alberte LECERF CARON**, née le 6 juin 2024 à Romilly-sur-Seine (Aube), la famille réside 4, rue de l'Erable à Courtavant.



Adieux et sincères condoléances aux familles et amis de :

- Madame **Monique, Simone BOCCIARELLI née TONI**, domiciliée 14, rue de Cournoué à Courtavant, décédée le 06 juin 2024 à Romilly-sur-Seine (Aube) à l'âge de 81 ans.
- Monsieur **Claude, Gabriel RYDEN**, domicilié 21, route de Liours à Courtavant, décédé le 14 juillet 2024 à Provins (77) à l'âge de 75 ans.

Pardonnez moi pour ce numéro de votre Barbuise Infos un peu austère. J'ai, dans la rédaction de ce bulletin, privilégié l'information municipale en essayant toujours d'être le plus complet et le plus objectif possible. Dans le prochain numéro de janvier 2025, je reviendrai, photographies à l'appui sur les travaux, les animations et les faits remarquables de cette année 2024.

Merci à Colette et Véronique pour leur aide dans la rédaction de ce N° 48.

Le maire, Alain Boyer

Merci

Un très grand merci à toutes les personnes qui n'hésitent jamais à apporter leur aide et leur concours à notre commune. En cette année électorale, riche en rebondissements, je remercie chaleureusement